

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**  
**A 20H00**

**Présents :**

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Madame Josiane LODOMEZ, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

**Excusée :**

Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère;

## Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 - Approbation
  2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
  3. Dotation communale 2023 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation
  4. Prise de participation de la Commune de LIMBOURG dans IGRETEC – Souscription et libération d'une part A1 « communes » au prix de 6,20€ - Décision
  5. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2022 – Avis
  6. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines - Décision
  7. Nouveau pôle administratif - Convention de coopération entre la Ville de Limbourg, le CPAS de Limbourg et la Régie des Bâtiments - Approbation
  8. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réservation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Brüll 62 à 4830 LIMBOURG - Décision
  9. Motion de soutien au travailleur humanitaire Olivier Vandecasteele détenu en Iran - Approbation
  10. Marché public de services – Désignation d'un auditeur afin de procéder à l'évaluation des dépenses de personnel de l'administration communale et du CPAS de Limbourg - Années fiscales 2023 à 2026 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
  11. Marché public de travaux -Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM - Approbation des conditions et du mode de passation
  12. Marché public de travaux en matière d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets – Délibération de principe
  13. Carrière de Bilstain - Derniers développements - Informations
  14. Courrier du 09.02.23 - Ville de Grand-Charmont - Dissolution de l'association du comité de jumelage - Prise d'acte
- Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
15. Protocole d'accord du contrat rivière - Demande d'informations
  16. Verdissement de la flotte avec acquisition de véhicules électriques - Demande d'informations
  17. Projet PIWACY - Demande d'informations
  18. Rencontre avec la fonctionnaire déléguée concernant l'étude de quartiers durables - Demande d'informations
  19. Candidature POLLEC - Demande d'informations
  20. Plan de sortie de la pauvreté - Appel à projets - Demande d'informations
  21. Panneau de sensibilisation à la vitesse Villers - Demande d'informations
  22. Questions d'actualités

## Huis clos

1. Ecole de Limbourg - Institutrice primaire définitive. Congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 01.03.2023 au 30.09.2023 – Avis

La séance est ouverte à 20h09'.

## **Séance publique**

### **1. Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 - Approbation**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

## 2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, les copies conformes des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre wallon, département des finances locales, du 23 janvier 2023 (Réf. : SPW IAS/FIN/2022-046179), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Limbourg vote le budget pour l'exercice 2023 de la Ville de Limbourg est réformée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE					
1. <u>Situation avant réformation</u>					
Recettes globales	9 800 102,12				
Dépenses globales	9 795 350,96				
Résultat global	4 751,16				
2. <u>Modification des recettes</u>					
00010/466-48	17 501,49	au lieu de	16 866,32	soit	635,17 en plus
00074/994-01	36 624,88	au lieu de	117 322,05	soit	80 697,17 en moins
040/373-01	96 984,58	au lieu de	107 276,94	soit	10 292,36 en moins
060/994-01	46 853,20	au lieu de	0,00	soit	46 853,20 en plus
3. <u>Modification des dépenses</u>					
040/958-01	0,00	au lieu de	38 750,00	soit	38 750,00 en moins
4. <u>Récapitulation des résultats tels que réformés</u>					
Exercice propre	Recettes	9 685 191,51	Résultats :	0,00	
	Dépenses	9 685 191,51			
Exercices antérieurs	Recettes	24 556,25	Résultats :	-46 853,20	
	Dépenses	71 409,45			
Prélèvements	Recettes	46 853,20	Résultats :	46 853,20	
	Dépenses	0,00			
Global	Recettes	9 756 600,96	Résultats :	0,00	
	Dépenses	9 756 600,96			

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 784.049,33€

- Fonds de réserve : 1.194.637,27€

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	8 830 230,15	<b>Résultats :</b>	<b>-234 740,07</b>
	Dépenses	9 064 970,22		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	130 000,00	<b>Résultats :</b>	<b>-9 000,00</b>
	Dépenses	139 000,00		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	243 740,07	<b>Résultats :</b>	<b>243 740,07</b>
	Dépenses	0,00		
<b>Global</b>	Recettes	9 203 970,22	<b>Résultats :</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses	9 203 970,22		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 3.027.989,17€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 304.772,94 €
- Fonds de réserve PIMACI : 20.972,22€

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 23 janvier 2023 (Réf. : O50202/pri\_rom/Limbourg/2022-046163), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 16 décembre 2022 relative à la rénovation de l'habitation rue des Ecoles 37, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

3. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 23 janvier 2023 (Réf. : O50202/dup\_sas/Limbourg/2022-046155), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 16 décembre 2022 relative à l'aménagement d'un terrain multisports, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

4. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 27 janvier 2023 (Réf. : O50202/lux\_mel/Limbourg/2022-046570), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 21 décembre 2022 relative à la rénovation partielle de l'école communale de Goé, est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

### **3. Dotation communale 2023 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation**

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter le point.

#### **4. Prise de participation de la Commune de LIMBOURG dans IGRETEC – Souscription et libération d'une part A1 « communes » au prix de 6,20€ - Décision**

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu les statuts de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de LIMBOURG, dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C. permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a entre autre pour objet :

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
  - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
  - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
  - à la signalisation routière ;
  - à la radio-distribution ;
  - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
  - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
  - au démergement.
    - D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
    - De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
    - D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
    - D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
    - D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de LIMBOURG se chiffre à 6,20 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget extraordinaire 2023, via la première modification budgétaire extraordinaire n°1 ;

Considérant l'avis rendu le 06.02.23 par la Directrice Financière ;

Considérant l'avis positif avec remarques de la Directrice Financière remis en date du 06/02/2023,

Décide :

A l'unanimité,

Article 1er : de souscrire et de libérer immédiatement 1 part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 € ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2023 via la première modification budgétaire extraordinaire n°1 ;

Article 3 : de libérer 1 part A1 pour un montant total de 6,20 € ;

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

## **5. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2022 – Avis**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 22 janvier 2023 et nous transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 30 janvier 2023 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 31 janvier 2023 dans lequel aucune remarque n'est formulée à l'égard dudit compte;

Considérant que le compte pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 8.005,75 €;
- en dépenses la somme de 2.239,49 €;

et se clôture par un boni de 5.766,26 € avec une intervention communale de 200,50 €;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit compte;

A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable, à l'approbation du compte de l'exercice 2022 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- en recettes la somme de 8.005,75 €;
- en dépenses la somme de 2.239,49 €;

et se clôturant par un boni de 5.766,26 € avec une intervention communale de 200,50 €.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du compte 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

## **6. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/22 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Collège a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Considérant la délibération du Collège communal du 27 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

A l'unanimité

Art. 1er

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Madame Dejardin, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. À réaliser les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
  - A. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
  - B. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
  - C. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;  
Elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
  - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
  - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
  - Une phase de **monitoring** annuel.
1. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
  2. À **communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

#### Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

#### Art. 4.

De charger le service Environnement de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 28/02/2023 au plus tard ;

#### Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Liège.

## **7. Nouveau pôle administratif - Convention de coopération entre la Ville de Limbourg, le CPAS de Limbourg et la Régie des Bâtiments - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg de construire un nouveau pôle administratif regroupant les services de l'administration communale, du CPAS, de la police, de la Bibliothèque, de la ludothèque et de l'ONE ;

Considérant l'état des locaux de la justice de Paix et les démarches de la Régie des bâtiments pour le rénover ;

Considérant la proposition de la Ville de Limbourg formulée à la Régie des bâtiments, d'intégrer la justice de paix au projet de pôle administratif ;

Considérant les échanges réguliers entre l'administration communale et la Régie des bâtiments dans le cadre du projet ;

Considérant que la Régie est impliquée dans le dossier depuis la désignation du bureau d'études ;

Considérant que la Régie entend être propriétaire de la partie d'immeuble qu'elle occupera ;

Considérant que le CPAS entend également être propriétaire de la partie qu'il occupera ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la manière dont les transactions financières se dérouleront entre la commune, le CPAS et la Régie ;

Considérant la proposition de convention transmise par la Régie à la Ville de Limbourg ;

Considérant que la Ville de Limbourg juge opportun de définir par la même occasion la relation avec le CPAS, également amené à être propriétaire des lieux ;

Considérant que la présente convention a été soumise à l'avis juridique Conseil de la Ville de Limbourg, en la personne de Thierry Wimmer, qui a fait savoir ce 21 février 2023 qu'il n'avait pas de remarque à formuler quant au projet de convention ;

Considérant l'avis de la Directrice financière du 23 février 2023 ;

Considérant qu'il est plus que temps de formaliser par écrit la collaboration entre les trois instances, compte tenu de l'état avancé du dossier ;

Considérant que le dossier est en phase d'instruction de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que la répartition des coûts net semble équitable ;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement pour les cinquante prochaines années ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 21/02/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 23/02/2023,

par 10 voix pour (La Limbourgeoise) et 6 abstentions (Changeons Ensemble et Limbourg Demain),  
DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet de convention entre la ville de Limbourg, le CPAS de Limbourg et la Régie des bâtiments, visant la construction d'un pôle administratif commun ;

Article 2 : De considérer le projet de convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : De charger le Directeur général et la Bourgmestre de signer la présente convention au nom du Conseil communal et d'en transmettre copie au CPAS de la Ville de Limbourg et à la Régie des bâtiments.

## **8. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réserve d'un stationnement pour personnes handicapées rue Brüll 62 à 4830 LIMBOURG - Décision**

Le Conseil communal,

- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
- Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
- Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art.1** : Le stationnement rue Brüll, au droit de l'immeuble portant le n° 62, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9a complété par le pictogramme des personnes handicapées + 1 additionnel 6 mètres. Le marquage au sol spécifique sera réalisé.

**Art. 2** : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16/03/68 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art.3** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

## **9. Motion de soutien au travailleur humanitaire Olivier Vandecasteele détenu en Iran - Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant que le travailleur humanitaire tounaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele;

Considérant que depuis sa détention, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele avait entamé une grève de la fin mi-novembre;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis le 24 février 2022 et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 28 ans de prison;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures;

A l'unanimité,

**DEMANDE**

> au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en oeuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence;

> au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele;

> au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires Etrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

**10. Marché public de services – Désignation d'un auditeur afin de procéder à l'évaluation des dépenses de personnel de l'administration communale et du CPAS de Limbourg - Années fiscales 2023 à 2026 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2023-001 relatif au marché intitulé "Désignation d'un auditeur afin de procéder à l'évaluation des dépenses de personnel de l'administration communale et du CPAS de Limbourg" établi par le service du personnel;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget extraordinaire 2023, via la première modification budgétaire extraordinaire n°1, à l'article 104/733-60/20230019

Considérant que les crédits nécessaires seront également prévus par le CPAS;

Considérant que le prestataire sélectionné se rémunérera sur base d'un pourcentage des économies et remboursements obtenus par la Ville et le CPAS de Limbourg ; cette dernière n'étant facturée que lorsque les recommandations auront été mises en place ;

Considérant que cette formule de prix permettra de ne pas impacter la trésorerie de la Ville et du CPAS;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 01/02/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 07/02/2023,

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-001 et le montant estimé du marché intitulé "Désignation d'un auditeur afin de procéder à l'évaluation des dépenses de personnel de l'administration communale et du CPAS de Limbourg - Années fiscales 2023 à 2026", établis par le service du personnel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De prévoir cette dépense au budget extraordinaire 2023, via la première modification budgétaire extraordinaire n°1, à l'article 104/733-60/20230019.
- Le prestataire sélectionné se rémunérera sur base d'un pourcentage des économies et remboursements obtenus par la Ville et le CPAS de Limbourg ; cette dernière n'étant facturée que lorsque les recommandations auront été mises en place.

## **11. Marché public de travaux -Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-005 relatif au marché "Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.909,00 € hors TVA (26.210,00 € hors TVA inclus pour l'option exigée) ou 400.399,89 €, 21% TVA comprise (31.714,10 € TVA comprise inclus pour l'option exigée) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est partiellement inscrit à l'article 421/731-60 numéro de projet 20210026 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 21/02/2023;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 21/02/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 23/02/2023,

A l'unanimité, DECIDE :

Ø D'approuver le cahier des charges N° 2023-005 et le montant estimé du marché "Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.909,00 € hors TVA (26.210,00 € hors TVA inclus pour l'option exigée) ou 400.399,89 €, 21% TVA comprise (31.714,10 € TVA comprise inclus pour l'option exigée).

Ø De passer le marché par la procédure ouverte.

Ø De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Ø De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 numéro de projet 20210026 du budget extraordinaire 2023 qui sera complété lors de la prochaine modification budgétaire.

## **12. Marché public de travaux en matière d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets – Délibération de principe**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 27/01/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 07/02/2023,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 2** : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

**Article 3** : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

### **13. Carrière de Bilstain - Derniers développements - Informations**

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, prend la parole et rappelle à l'Assemblée qu'une demande de permis unique a été déposée par la carrière de Bilstain, avec l'ambition de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà du délai fixé dans le permis actuel, et souhaite également organiser le comblement de celle-ci avec l'ensemble du charroi qui passerait par le centre de Dolhain.

Les inquiétudes du Collège et du Conseil sont les mêmes depuis le début, à savoir la problématique du charroi. Aujourd'hui, il s'agit de la carrière de Bilstain, mais demain cela pourrait aussi concerner la carrière de Baelen qui sera remblayée, ce qui augmentera encore davantage le nombre de camions dans le centre de Dolhain.

La Ville a commandé une étude auprès de la société Stratec afin d'analyser le dossier de la demande de permis. Il y aura un avis de Collège qui sera prochainement délivré à l'issue de l'enquête publique. Le Conseil communal s'étant déjà quant à lui déclaré défavorable à l'itinéraire proposé, alors qu'il a fait des propositions constructives afin de trouver une solution qui permettrait à la carrière et à la population de cohabiter.

Chacun peut s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique jusqu'au 23 mars. Il est important de rappeler que personne autour de la table n'est contre la carrière et son activité mais que cela doit se faire dans le respect de l'environnement et des citoyens.

Madame la Bourgmestre cède la parole à Monsieur Luc Delhez, Echevin, pour développer les informations concernant l'étude menée par la société Stratec.

Monsieur Delhez indique que d'après les informations relevées par ce bureau d'étude, ce sont 202 véhicules poids lourds par jour dans le centre de Dolhain auxquels il faut attendre, et ce pendant 220 jours ouvrables par année. Alors que tout le monde sait que la construction ne travaille pas 220 jours ouvrables par an, ce qui risque d'accroître le nombre de véhicules annoncés sur un plus petit nombre de jours.

Monsieur Delhez s'inquiète également de la pollution sonore car la norme maximale autorisée est déjà atteinte, et ne comprend pas non plus comment cela va être possible de gérer les poids lourds au carrefour de Dolhain avec la cadence envisagée.

Monsieur Serge Grandfils, Président, indique que pour lui, c'est le pot de terre contre le pot de fer, et qu'il ne comprend pas que les communes voisines comme Baelen, ne bougent pas.

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, indique qu'il n'est pas toujours nécessaire d'avoir ce genre de zones de comblement et que cela n'empêche par les zonings de se développer. Il y a surtout à la Région Wallonne la volonté de centraliser les choses, notamment un projet de méga zone de comblement à Soumagne. Dans quelle mesure est-il nécessaire d'en faire une également à Dolhain ?

Monsieur Dobbelstein souhaiterait également savoir ce que la commune fera si jamais le projet finit tout de même par voir le jour malgré l'opposition des autorités.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, quant à elle souhaite ajouter qu'elle s'y connaît en bruits, et qu'elle trouve inadmissible les valeurs auxquelles va être exposée la population. Elle aussi dit qu'il faut anticiper la suite et continue de soutenir l'itinéraire de sortie et entrée des poids lourds vers le nord comme l'ensemble du Conseil communal.

Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, ajoute enfin que l'argument du demandeur auquel il faut s'attendre est le fait que l'argent du traitement des terres doit pouvoir rester en Wallonie alors que pour l'instant il part en Flandres et il insiste à nouveau sur

les rendements importants que devrait générer cette activité de comblement en indiquant qu'un m<sup>3</sup> correspond à 1,85 tonne. Quand on connaît le prix de traitement d'une tonne de terre, on peut s'attendre sur les 40 années, compte tenu du nombre de tonnes annoncé, des revenus dépassant les 100 millions d'euros.

**14. Courrier du 09.02.23 - Ville de Grand-Charmont - Dissolution de l'association du comité de jumelage - Prise d'acte**

Monsieur Jacques Soupart, Echevin, informe l'Assemblée de la décision prise par la Ville de Grand-Charmont visant à dissoudre l'association du comité de jumelage.

**Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**15. Protocole d'accord du contrat rivière - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qu'il s'est décidé lors de la dernière réunion avec l'association Contrat Rivière Vesdre.

Monsieur Luc Delhez, Echevin de l'Environnement, indique qu'il n'y a pas de nouvelles actions prévues, si ce n'est le maintien des actions déjà existantes, à savoir, le barrage aux objets flottants non identifiés et la remise en ordre des clôtures en bord de Vesdre.

**16. Verdissement de la flotte avec acquisition de véhicules électriques - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant le verdissement de la flotte par le biais de l'acquisition de véhicules électriques.

Monsieur Luc Delhez, Echevin de l'Environnement et des Travaux, indique que le 7 mars un véhicule de démonstration sera présent au service des travaux en vue d'essayer le fonctionnement d'une camionnette électrique. L'objectif est d'envisager le déploiement de ce type de véhicules couplé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du service des travaux. Après une première démonstration, si elle est concluante, nous solliciterons le prêt du véhicule pendant deux à trois jours afin de faire un essai dans les conditions de travail classiques et de tester la recharge.

Madame Sonia Genten indique que la construction de véhicules électriques n'est pas plus propre qu'un véhicule classique, qu'il faudrait bien se renseigner à ce sujet et bien y réfléchir car la situation n'est pas aussi enthousiasmante qu'on pourrait le penser.

**17. Projet PIWACY - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique avoir déjà eu réponse à sa question relative au projet PIWACY.

**18. Rencontre avec la fonctionnaire déléguée concernant l'étude de quartiers durables - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir quelles furent les conclusions de la réunion avec la fonctionnaire déléguée concernant les suites à donner à l'étude quartiers durables.

Monsieur Alain Schils, Echevin de l'Urbanisme, indique que la fonctionnaire déléguée et ses services ont décidé d'appliquer et de respecter les études qui ont été réalisées et donc de suivre leur orientation.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, souhaite ensuite expliquer brièvement ce qu'est l'étude quartiers durables pour le public présent. En quelques mots, elle décrit ladite étude et interroge le Conseil sur l'opportunité de suivre les conclusions de cette étude et de les appliquer. Elle invite les membres du Conseil à se manifester s'ils souhaitent que l'on s'en écarte, mais il est important que

l'on soit tous sur la même longueur d'ondes et que l'on avance ensemble dans la même direction à ce sujet.

Monsieur Serge Grandfils, Président, acte que le programme devra probablement être appliqué si personne ne s'y oppose ici au sein du Conseil communal.

#### **19. Candidature POLLEC - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique avoir déjà eu réponse à sa question relative à la candidature POLLEC.

#### **20. Plan de sortie de la pauvreté - Appel à projets - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant au plan de sortie de la pauvreté.

Madame Jeannine Hercot, Présidente du CPAS et en charge du Plan de Cohésion Sociale, explique le projet introduit par la Ville de Limbourg concernant ledit appel à projets. Il s'agira de s'inspirer du salon de l'Emploi pour stimuler encore davantage l'emploi à Dolhain à travers cet appel à projets, notamment avec un focus sur les emplois en pénurie. Le projet permettra le maintien d'un agent d'avril 2023 à septembre 2024 financé à 100%.

Madame Sonia Genten insiste pour ajouter que ce dossier a été élaboré en collaboration avec l'Agence Locale pour l'Emploi.

#### **21. Panneau de sensibilisation à la vitesse Villers - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, informe l'Assemblée que le panneau sensibilisant à la limitation de vitesse rue Villers ne fonctionne plus et qu'il en va de même pour celui du Pairon à Bilstain.

## **22. Questions d'actualités**

1. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait en savoir davantage entre l'ASBL La Familiale et le Collège communal.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin des Sports, indique que la réunion avait pour but de régler toute une série de détails concernant l'occupation de la salle en attendant la rénovation du centre sportif, car comme l'Assemblée ne l'ignore pas, depuis les inondations il y a une collaboration entre la Familiale et la Ville pour pallier l'indisponibilité de certaines salles communales.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir où se trouve le lieudit "Pietquin".

Monsieur Jacques Soupart, Echevin, indique qu'il va se renseigner et reviendra vers Madame Genten avec l'information.

3. Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, rappelle sa remarque concernant le panneau 50 km/h à la sortie arrière du Delhaize.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique que normalement le panneau a été enlevé à la suite de sa remarque. Il invite ce dernier à le signaler s'il avait encore le moindre problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.

Le Directeur Général,  
DENIS MARTIN.

Par le Conseil Communal :

La Bourgmestre,  
VALÉRIE DEJARDIN.